

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITE DOUCE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/169 du 12/11/2020 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU sa délibération n°2020/169 du 12 novembre 2020 portant création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique des techniciens territoriaux (cat B) afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur de la mobilité – mise en œuvre d'un réseau d'autostop organisé pour une durée de 12 mois soit du **10 janvier 2021 au 10 janvier 2022 inclus**.

CONSIDERANT que le recrutement dudit agent n'a pu être effectif qu'à compter du **03 mai 2021** ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3-II de la Loi 84-53 susvisée, le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les dates du recrutement initialement prévues par la délibération n°2020/169 ;

Sur proposition de M. Jacques FORTOUL, vice-Président,
Après délibéré,

VU le projet d'avenant au contrat de travail ci-annexé ;

- **DECIDE** de recruter le chargé de mission mobilité du **03 mai 2021 au 02 mai 2022** ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 004-200072304-20210527-D202190-DE

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2020/169 du 12/11/2020 en conséquence ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision et notamment l'avenant au contrat de travail à intervenir avec l'intéressé ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

